



POLYNÉSIE FRANÇAISE

13^{ème} AVENANT N° 466 O.M.E.E du 21 AOUT 2014

à la convention n° 003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique et Protestant.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388/PR du 17 mai 2013 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 395/PR du 17 mai 2013 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative ;

Vu l'arrêté n° 3956/VP du 21 mai 2013 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur ;

Vu la délibération n° 87/14/AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des Enseignements Secondaires, ensemble l'arrêté n° 190/CM du 19 février 1987 modifié, portant organisation de la Direction des Enseignements Secondaires ;

Vu la convention n° 003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique et Protestant ;

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction des Enseignements Secondaires, ci-après dénommée DES, BP 20 673 PAPEETE, rue du TAAONE, 98 716 PIRAE, Tél. 470 500 / 470 583 (DAFF) - Fax. 470 506 / 470 590 (DAFF), représentée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative, Monsieur Michel LÉBOUCHER ;

d'une part,

ET :

L'Enseignement Catholique représenté par :

- Père Pascal CHANG SOI, Administrateur Apostolique de l'archidiocèse de Papeete, Président du Conseil d'Administration de la Mission Catholique (CAMICA) et représentant le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Iles Marquises (CAMCIM),
- Monsieur Jimmy WONG, Président du Comité Interdiocésain de l'Enseignement Catholique de Polynésie française (CO.DI.E.C.),

L'Enseignement Protestant représenté par :

- Monsieur le Pasteur Taaroanui MARAEA, Président du Conseil d'Administration des biens de l'Eglise Protestante Maohi,
- Monsieur Philippe NEUFFER, Président du Conseil d'Administration de l'Enseignement Protestant de Polynésie française,

d'autre part,

M. T. AND JL CSP

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : A l'article 14 de la convention n° 003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique et Protestant, les annexes 9a et 9b sur la contribution financière forfaitaire de la Polynésie française remplacent les annexes 3a et 3b.

Ces annexes prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Fait à _____, le _____ . Fait à _____, le _____

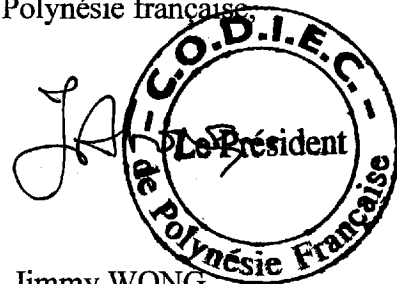
Administrateur Apostolique de
l'archidiocèse de Papeete,
Président du Conseil d'Administration
de la Mission Catholique
et représentant le Conseil d'Administration
de la Mission Catholique des Iles Marquises,



Pascal CHANG SOI

Fait à _____, le _____

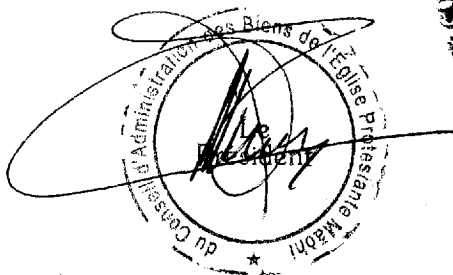
Le Président du Comité Interdiocésain
de l'Enseignement Catholique
de Polynésie française.



Jimmy WONG

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil d'Administration
des Biens de l'Eglise Protestante Maohi,



Taaroanui MARAEA

Visa CDE :

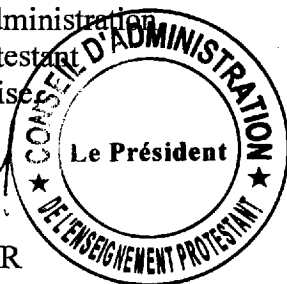


Le Président du Conseil d'Administration
de l'Enseignement Protestant
de Polynésie française.

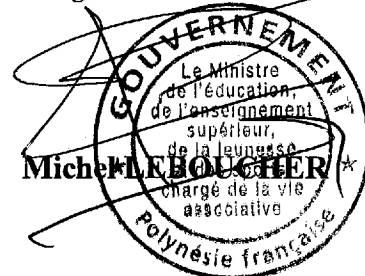


Philippe NEUFFER

, le _____



Pour la Polynésie française
Le ministre
de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
chargé de la vie associative



Michel BOUCHER

CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUE ET PROTESTANT

ANNEXE 9A

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Catholique acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.
- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.
- Personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie.
- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **281 900 000 francs**

M. J. AND JL esp



CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUE ET PROTESTANT

ANNEXE 9B

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Protestant acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.
- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.
- Personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie.
- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **67 500 000 francs**

MT Am Jls CSP

